

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

ARRETE 2025-51

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET CIRCULATION ALTERNEE

Le Maire de la Commune d'Osenbach,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2025, présentée par la SARL NOMADE, sollicitant l'autorisation de stationnement d'un camion poids lourd sur le domaine public, dans le cadre de travaux de pose d'enrobés au 4 rue des Fontaines à Osenbach, du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1er – Autorisation de stationnement

À compter du 22 octobre 2025, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion poids lourd au 4 rue des Fontaines à Osenbach, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

- Le pétitionnaire devra veiller à permettre le passage des bus de transport et autres véhicules de grand gabarit.
- Toutes précautions devront être prises pour éviter les accidents.
- Une signalisation réglementaire, visible de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- L'autorisation accordée pourra être révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de non-respect des présentes dispositions.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 2 – Circulation alternée

La circulation des véhicules sera réglementée en alternance dans toute la rue des Fontaines, du 22 au 24 octobre 2025 inclus.

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue. Un sens de circulation alterné, réglé par un feu tricolore, sera mis en place.

Article 3 – Signalisation et sécurité

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise réalisant les travaux, laquelle est tenue de prendre toutes les

mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

Article 4 – Interdiction de stationnement

Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'ensemble de la rue des Fontaines.

Article 5 – Transmission

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Rouffach
- Les Brigades Vertes
- Le pétitionnaire
- Les archives de la commune

Fait à Osenbach,
le 20 octobre 2025

Le Maire

Christian MICHAUD



Mise en ligne sur le site www.osenbach.fr le 20/10/2025